



Commune de Montrevel-en-Bresse
Conseil municipal
Séance du 22 février 2022, 18 heures

Compte-rendu

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE - Sébastien RIGAUDIER - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Gaëlle DIMBERTON - Nina ZACCAGNINO - Fabrice THOMASSON - Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Philippe CHAMPANAY (Pouvoir à Christelle PERROUD) – Pascale CAVILLON (Pouvoir à Bertrand BREVET) – Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN)

Membres présents à la séance : 16

Membres excusés ayant donné pouvoir : 3

Secrétaire de séance : Christelle PERROUD

Le quorum est constaté.

Christelle PERROUD est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente (16 décembre 2021) est adopté, à l'unanimité.

Ce compte rendu retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats.

I. Information au Conseil municipal et questions diverses :

- 1. Information au Conseil municipal**
- 2. Questions diverses**

II. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation, par la synthèse annexée au présent compte rendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du Maire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par M. le Maire annexé à la présente délibération.

2. Attribution des marchés de travaux dans le cadre de la requalification des espaces publics de Montrevel-en-Bresse – Tranche Ouest,

Rapporteur : Christophe DESMARIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 036-2018 du 17 mai 2018 relative à la passation d'une convention de mandat avec la Société Publique Locale (SPL) IN TERRA pour la réalisation des travaux en vue de la requalification urbaine du centre-ville de Montrevel-en-Bresse, comprenant la mission de passation des marchés de travaux ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 5 janvier 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée de type ouverte ;

CONSIDERANT les offres reçues avant la date-limite de remise fixée au 7 février 2022, à 12 h 00,

CONSIDERANT les grilles d'ouverture des plis établies le 7 février 2022, à 14 h 00 ;

CONSIDERANT les critères de jugement des offres :

- Lot n°1 : Terrassements généraux, voiries, bordures, réseaux, SLT :
 - Valeur technique : 60%,
 - Coût des prestations : 40%
- Lot n°2 : Espaces verts, revêtements de finition, mobilier, serrurerie :
 - Valeur technique : 60%,
 - Coût des prestations : 40%

CONSIDERANT l'analyse des candidatures et des offres et la proposition de classement des entreprises ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'appels d'offres en date du 18 février 2022, proposant de suivre ce classement et d'attribuer le marché pour chacun des lots à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés de travaux pour la requalification du centre-ville, secteur Ouest, comme suit :

- Lot n°1 : Terrassements généraux, voiries, bordures, réseaux, SLT : COLAS (mandataire) / FONTENAT TP, pour un montant global de travaux s'élevant à 794 213.70 € HT (953 056.44 € TTC),
- Lot n°2 : Espaces verts, revêtements de finition, mobilier, serrurerie : BALLAND (mandataire), et SOLS CONFLUENCE (co-traitant) pour un montant global de travaux s'élevant à 486 876.98 € HT (584 252.38 TTC),

AUTORISE la SPL IN TERRA à signer et à notifier les marchés de travaux en qualité de mandataire de la commune de Montrevel-en-Bresse et à assurer l'ensemble des missions de suivi relatives à ces marchés ;

DIT que M. le Maire de Montrevel-en-Bresse et M. le Président Directeur Général de la SPL IN TERRA sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

3. Branchement au réseau d'eau potable – Extension du réseau,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Le raccordement au réseau d'eau potable d'une future habitation, située 25 Charrière du Loup aux « Curtils», nécessite des travaux d'extension dudit réseau.

La Commune a confié au Syndicat Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Ils comprennent essentiellement :

- des tranchées et remblai pour la fourniture et la pose de 70 mètres de canalisation d'adduction d'eau potable sur le domaine public,
- le raccordement au réseau.

L'estimation du coût du programme ressort à 9 450.55€ HT dont 4 774.70€ HT pour la commune.

Une avance de 50% de la somme sera versée par la Commune au SVRVJ. Le complément sera versé sur présentation d'un état récapitulatif par le SVRVJ des dépenses réellement exécutées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention actant ces dispositions entre le Syndicat, les propriétaires et la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 3 abstentions (Stéphanie Laurencin, Mireille Grosselin, Fabrice Thomasson)

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe, à intervenir entre la Commune de Montrevel-en-Bresse, le Syndicat Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc et le bénéficiaire de l'autorisation de construire

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet

4. Appel à Manifestation d'Intérêt – installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse,

Point ajourné

5. Télémédecine – Convention de partenariat pour la répartition des charges de fonctionnement de la cabine de télémédecine de Saint Julien sur Reyssouze,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

CONSIDERANT que Grand Bourg Agglomération s'est dotée d'un plan d'action dans le cadre de son projet de Territoire en matière de démographie médicale, comportant 3 axes et 8 actions, destiné entre autres à soutenir l'installation et le maintien de médecins sur le bassin de vie.

CONSIDERANT que s'il ne s'agit nullement de la solution unique et parfaite pour répondre aux multiples enjeux de l'accès aux soins, l'installation d'une cabine de télémédecine est un élément supplémentaire et utile à adjoindre au dispositif d'aide à la démographie médicale pris dans sa globalité

CONSIDERANT que l'installation de la cabine de télémédecine à Saint-Julien-sur-Reyssouze, au 115 rue de la Gare est effective depuis le 3 mai 2021

Vu la délibération cadre du Conseil d'agglomération du 5 février 2018 décidant de la mise en place d'un dispositif en faveur de la démographie médicale sur le territoire de l'agglomération,

Vu la délégation donnée au bureau d'Agglomération pour la déclinaison opérationnelle des 8 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets, avec pour objectifs :

- Axe 1 : soutenir les projets portés par les acteurs de santé du territoire
- Axe 2 : favoriser l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire
- Axe 3 : permettre la mise en œuvre d'un projet de santé global à l'échelle du territoire

Vu le projet de territoire de Grand Bourg Agglomération voté le 1er juillet 2019 et décliné en schémas stratégiques dont le schéma démographie médicale reprenant les 3 orientations citées.

Vu la décision d'orientation du bureau communautaire du 26 octobre 2020 de prendre en charge la moitié des coûts de personnel liés au fonctionnement de la cabine de télémédecine dans la limite d'un Emploi Temps Plein ainsi que les frais résultants des contrats de maintenance.

Vu la délibération DB-2021-161 du 19 juillet 2021 qui acte les participations de Grand Bourg Agglomération, de la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze et du Département de l'Ain dans le dispositif.

Vu l'avis favorable des 25 communes de la Conférence Bresse, réunie le 16 novembre 2021, pour les conditions de mise en œuvre et de financement de la première année de fonctionnement de la cabine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention de partenariat entre les 25 communes de la Conférence Bresse et Grand Bourg Agglomération telle qu'elle figure en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce partenariat.

6. Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires.

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Considérant que la Commune de Montrevel-en-Bresse souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- La complétude des actes budgétaires transmis,
- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité,

CONFIRME l'utilisation de la plateforme de télétransmission SRCI IXBUS,

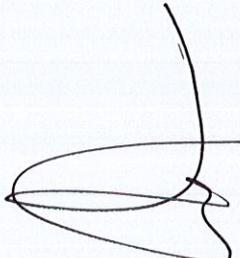
AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.

II. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

Rapporteur : Jean-Pierre ROCHE

Séance levée à 19 h 30

Le compte rendu a été affiché le 1^{er} mars 2022

  Le Maire,
Jean-Yves BREVET

